

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023

DELIBERATION N° 2023-05-061-DR/CP

Nomenclature : 1.1.2

OBJET : RENOUELEMENT DU MARCHE D'ASSURANCES

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33

Fait à Tarnos,
 le 17 mai 2023
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

L'an deux mille vingt trois, le seize mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme BAULON
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU
Mme DACHARRY	procuration	à	M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire expose,

Vu la fin des marchés d'assurances de la collectivité, il convient de relancer un marché d'assurances allotis de la façon suivantes :

LOTS	INTITULE DES LOTS	MONTANT ESTIMATIF HT SUR UN AN
1	Assurance Responsabilité civile	30 000 € HT / an
2	Assurance Dommages aux biens	65 000 € HT / an
3	Assurance Flotte automobile et risques annexes dont auto-mission	40 000 € HT / an



4	Assurance Risques statutaires Ville de TARNOS et Syndicat Intercommunal du Parc des Sports Boucau-Tarnos	350 000 € HT / an
5	Assurance Protection juridique Ville et agents et élus	3 000 € HT / an

Le marché débute au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

Le montant estimé est de 488 000 euros HT par an.

La procédure de marchés publics utilisée est celle de l'appel d'offre ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant Mr le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

Vu le Code la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R2151-2, R2161-1 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres et l'article R2122-2 relatif au marché passé sans publicité, ni mise en concurrence lors d'une absence d'offre ou lorsque ces dernières sont irrégulières ou inacceptables ;

Vu la délibération du conseil syndical du Parc des Sports en date du 28 février 2023 et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 approuvant la convention de groupement de commande pour la passation, la signature et la gestion du marché d'assurance des risques statutaires

Considérant la nécessité de relancer les marchés d'assurances ;

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces y afférentes ;

PRÉCISE que les dépenses résultant du marché d'assurance tous lots confondus seront inscrites aux budgets de la Commune.

PRÉCISE que les dépenses résultant du marché d'assurance risques statutaires seront inscrites aux budgets de la Commune et du Syndicat Intercommunal du Parc des Sports.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr